

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 18/11/2021 BOP

I – DEFINITION DU POSTE

1	ETABLISSEMENT : CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE Pôle Administratif – Service : Direction de l'Administration Générale et des Sécurités – Unité : Physique Médicale et Radio Protection
2	LIBELLE DU POSTE : Ingénieur radio-physicien
3	NIVEAU DE RESPONSABILITE : 4
4	CATEGORIE DE LA MAQUETTE FUTURE : A
5	CATEGORIE DE LA MAQUETTE ACTUELLE : A
5	FILIERE DE LA MAQUETTE FUTURE : FTE
6	IMPUTATION BUDGETAIRE : Centre Hospitalier de la Polynésie française CHAPITRE : 64 ARTICLE : 11 PARAGRAPHE : 21 CODE POSTE : 2036
7	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : IDV – TAHITI – PIRAE – TAAONE
8	FINALITE / DESCRIPTIF SYNTHETIQUE (maximum 50 mots) : Le physicien médical engage sa responsabilité envers les patients, en s'assurant que les équipements, les données et procédés de calcul utilisés pour déterminer et délivrer les doses et activités administrés dans toute procédure d'exposition aux rayonnements ionisants sont appropriées.
9	EFFECTIFS ENCADRES A B C D Autres NOMBRES : Néant
10	SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT : Chef de l'unité Physique Médicale et Radio Protection
11	MOYENS SPECIFIQUES LIES AU POSTE :
12	CONTRAINTES ET AVANTAGES DU POSTE : <ul style="list-style-type: none">- Champ d'actions transversal à différents services ;- Mise à jour annuelle des connaissances théoriques et pratiques afin d'exercer les missions (art. 4 de l'arrêté du 6 décembre 2011)
13	ACTIVITES PRINCIPALES : <ul style="list-style-type: none">- Etablir, mettre en œuvre et superviser la radioprotection et les programmes de sécurité, de protection et d'assurance qualité ;- Mesurer les doses délivrées ;- Optimiser les procédures diagnostiques et thérapeutiques (approche scientifique physique) ;- Mettre en place et superviser les procédures cliniques complexes et/ou nouvelles (techniques thérapeutiques et diagnostiques) ;- Spécifications techniques et achats des équipements, et conception des installations ;- Valider et mettre en œuvre les équipements et installations ;- Superviser les maintenances ;- Assurer la gestion de l'informatique médicale et des réseaux informatiques ;- Former le personnel ;- Participer à la recherche et au développement ;- Garantir la dose délivrée au patient en fonction de la prescription ;- Co-valider les traitements envisagés avec le médecin spécialiste ;- S'assurer que les équipements, les données et procédés de calcul utilisés pour déterminer et délivrer les doses et activités administrées au patient dans toutes les procédures d'exposition aux rayonnements ionisants sont appropriées et utilisées selon les dispositions prévues dans le code de la santé publique ;- Calibrer les sources de rayonnements externes et internes, et mesurer les rayonnements dans les procédures radiologiques thérapeutiques et diagnostiques afin de s'assurer de la délivrance correcte et précise de la dose de rayonnements aux patients ;- Superviser et orienter les actions des autres membres du personnel en matière de planification de traitement et de calcul de dose pour le traitement de chaque patient ;- Exécuter ou superviser la fabrication de caches personnalisés ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller les médecins sur l'approche physique et scientifique des traitements, et sur le développement de procédures et techniques sûres et efficaces dans le domaine des rayonnements ionisants et non ionisants en diagnostic et thérapie ; - Superviser la gestion et la surveillance des sources de rayonnements internes et externes ; - Donner des avis sur la stratégie d'acquisition et de développement des technologies et des équipements médicaux ; élaboration des spécifications techniques et des évolutions pour l'acquisition d'équipement lourd et léger ; exécuter ou superviser les tests, la mise en service, et la gestion des équipements médicaux relevant de la physique médicale ; - Optimiser les procédures cliniques, diagnostiques, thérapeutiques (approche scientifique et physique) ; - Participer à des réunions sur les patients et conseiller le personnel médical et paramédical à l'égard de questions impliquées dans la délivrance des doses de rayonnements ; - Etablir, développer, participer, superviser et mettre en œuvre des programmes visant à assurer la qualité (assurance qualité), la sécurité, la maintenance et l'utilisation efficace de l'équipement médical thérapeutique et diagnostique ; - Réaliser les contrôles qualités réglementaires et non réglementaires y compris à la suite de toute maintenance ; - Formuler des guides et procédures de radioprotection spécifiques à l'environnement hospitalier ; - Effectuer des mesures spécifiques et élaborer des protocoles afin d'optimiser l'exposition aux rayonnements des patients, et donner des conseils afin de minimiser les doses de rayonnement pour le personnel et le public en général ; - Superviser et gérer la bonne marche et le respect des procédures par les travailleurs sous rayonnements et les autres professionnels de santé concernés ; - Planifier, diriger, mener, soutenir et participer à des projets et des procédures dans le but d'assurer une utilisation efficace et sûre des rayonnements ionisants et non ionisants chez les patients.
--	---

14	<p>ACTIVITES ANNEXES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer et contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au bon respect des normes nationales et internationales, les lois et règlements relatifs à la sécurité des patients, en particulier aux rayonnements et matières radioactives ; - Enseigner les principes de la physique médicale et de la radioprotection aux médecins, manipulateurs, résidents, étudiants et autres professionnels de santé ; - Encadrer des stagiaires, étudiants et personnels dans le domaine de la physique médicale ; - Soutenir l'approche physique lors des essais cliniques et lors des recherches impliquant la délivrance de rayonnements ionisants et non ionisants à des patients à des fins diagnostiques et thérapeutiques ; - Développer les instruments et techniques de mesures physiques appliqués au médical, l'analyse mathématique et l'application des ordinateurs en médecine, en réponse aux besoins cliniques des patients ; - Maintenir une veille technique et technologique dans le domaine de la physique médicale notamment par la formation continue (congrès, EPU, formation constructeur, publication, etc...) ; - Effectuer l'évaluation des risques patients, la conception de la radioprotection pour le patient, le calcul du blindage de l'installation radiologique ; - Fournir des avis ou des supports sur la réalisation des examens cliniques (dans le but d'améliorer les soins aux patients et les services cliniques rendus), sur le développement de l'imagerie innovante, et sur les procédures diagnostiques réalisées en vue d'applications médicales ; - Mettre en place, mener des recherches, implémenter, conseiller, superviser et développer de nouvelles technologies, techniques (physiques et cliniques), méthodologies, nouvelles installations et procédures en radiothérapie, en radiologie diagnostique, en médecine nucléaire et dans d'autres services cliniques ; - Conseiller et apporter un support dans le domaine de l'informatique médicale et dans la gestion du réseau informatique ; - Le physicien médical a obligation de déclarer les événements indésirables dont il a connaissance et participe activement aux CREX menés dans le service. <p>Autorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le physicien médical a le droit de ne pas être en accord avec des décisions diagnostiques et thérapeutiques, et de ce fait il a le droit de ne pas valider la réalisation d'un acte médical et thérapeutique si celui-ci ne respecte pas les exigences physiques et dosimétriques qu'imposent la réglementation et les bonnes pratiques, ni ne garantit la dose dans une gamme d'incertitude acceptée par la communauté scientifique et l'état actuel de la science, ni s'il atteint les limites de performances de tout ou partie de la chaîne de traitement ; - De même le physicien a le droit d'interrompre un traitement ou un soin diagnostique en cours si les circonstances de leur réalisation ne satisfont pas les exigences réglementaires, les normes ou les recommandations en vigueur, ou si un écart aux critères d'acceptabilité est constaté lors d'un contrôle qualité ou lors d'une maintenance technique ; - Une fois que la situation ou la cause de l'arrêt est résolue, le physicien médical a le droit d'autoriser la reprise des soins ;
----	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Par la suite, si le médecin responsable de l'activité médicale ou si le médecin responsable des patients concernés souhaite de façon indépendante et autonome outrepasser la décision du physicien médical, le médecin écrit et signe un document attestant qu'il a été informé des raisons de la contre-validation du physicien médical, et qu'il décharge la physique médicale de la responsabilité de cet acte médical ; - Le physicien médical a autorité pour déterminer une plage horaire régulière lui permettant de réaliser les mesures et contrôles sur les appareils concernés ; - De même, en regard de la responsabilité d'implémenter et de développer de nouvelles technologies, et de veiller à un haut niveau de maintien technique des appareils, le physicien médical a l'autorité pour déterminer le temps nécessaire d'accès aux appareils concernés afin d'y effectuer des mesures.
--	---

II – PROFIL PROFESSIONNEL

15	CADRE D'EMPLOI : INGENIEUR
16	SPECIALITE SOUHAITABLE : Etre obligatoirement titulaire de l'un des diplômes prévus à l'arrêté du 7 février 2005 modifié fixant la liste des diplômes compatibles avec l'exercice des missions de la personne spécialisée en radiophysique médicale, et être titulaire du Diplôme de qualification en physique radiologique et médicale (DQPRM).

S: Sensibilisation, A: Application; E: Expert

17	COMPETENCES	S	A	E
	- Détenir une rigueur méthodologique et organisationnelle ;			X
	- Faire preuve de curiosité d'esprit ;			X
	- Avoir un esprit de décision, savoir prendre des initiatives et anticiper ;			X
	- Faire preuve de créativité, d'ingéniosité et d'innovation ;			X
	- Avoir le sens de l'observation ;			X
	- Avoir le sens des responsabilités ;			X
	- Faire preuve de disponibilité.			X

18	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITEE : Expérience sur un poste similaire.
----	---

19	FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE :
----	--------------------------------------

20	DUREE D'AFECTATION SOUHAITABLE SUR LE POSTE : 4 ans minimum.
----	--

Le chef de service

L'agent

Date :

Date :

Signature :

Signature :